

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'HARFLEUR  
SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025**

**N° 25 04A 07**

**Orientations budgétaires 2025**

**. Débat**

**Rapporteur : Christine MOREL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'avril à 9h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie d'Harfleur.

Madame Christine MOREL, Présidente, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

**PRÉSENTS** : Madame Christine MOREL, Madame Sylvie BUREL, Monsieur Gilles DON SIMONI, Monsieur Jean-Pierre PEDRON, Madame Aurélie REBEILLEAU, Madame Annie BOZEC, Monsieur André LIBERGE (jusqu'au point n° 25 04A 04), Madame Maud TOULOUZAN.

**ABSENT EXCUSÉ** : Monsieur Philippe HUELVAN, Monsieur André LIBERGE (à partir du point n° 25 04A 05).

**Administrateurs** :

	Ouverture	Pour les points n° 25 04A 03 et n° 25 04A 04	A partir du point n° 25 04A 05
<b>Présents</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
<b>Procurations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Absents sans procuration</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Votants</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>7</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600914-20250401-2504A07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025

**Mesdames, Messieurs,**

Conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, a modifié les modalités de présentation du Débat des Orientations Budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités locales : "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Cependant, suite au passage en M 57, ce délai de 2 mois est désormais porté à 10 semaines avant l'examen du budget.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas du C.C.A.S. d'Harfleur.

Ce rapport d'orientations budgétaires a donc pour vocation de présenter aux élus du Conseil d'Administration, les grandes tendances structurant le budget principal ainsi que le budget annexe de la Résidence des 104 et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale adopte la délibération suivante :**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,**

**CONSIDÉRANT le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires présenté,**

**PREND ACTE :**

- **de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025.**
- **de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale  
certifie avoir communiqué les conclusions de ce rapport.  
Fait et délibéré en Hôtel de Ville d'Harfleur les jours et ans sus indiqués  
Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 1<sup>er</sup> avril 2025

## Rapport d'orientations budgétaires 2025

### **Préambule - Rappel réglementaire**

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, a modifié les modalités de présentation du débat des orientations budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités locales : "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal".

De plus, pour les collectivités ayant adopté la nomenclature comptable M 57, ce délai de 2 mois est désormais porté à 10 semaines avant l'examen du budget.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas du C.C.A.S. d'Harfleur.

Ce rapport d'orientations budgétaires a ainsi pour vocation de présenter aux élus du Conseil d'Administration, les grandes tendances structurant le budget principal ainsi que le budget annexe de la Résidence des 104 et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

### **I - Le contexte de l'élaboration du Budget 2025**

#### **A. Organisation et fonctionnement du C.C.A.S. d'Harfleur**

##### **1. Organisation administrative**

L'accueil du C.C.A.S. d'Harfleur est assuré par les agents administratifs de la Ville d'Harfleur. Par ailleurs, plusieurs services participent à la gestion administrative notamment pour la préparation des assemblées délibérantes ainsi que pour la partie finances et le suivi de la comptabilité. La gestion des travaux à la Résidence des 104 est suivie par les services techniques d'Harfleur.

Les secteurs du Pôle Familles Solidarité ont déménagé dans les locaux du pôle administratif de Beaulieu en février 2024 permettant ainsi un regroupement des services du pôle et une proximité accrue avec le quartier de Beaulieu HLM, identifié Secteur de Veille Active (SVA) dans le cadre de la Politique de la Ville.

## 2. Les interventions du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social en lien avec les institutions publiques et privées. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, orientées vers les populations concernées.

Les principaux domaines d'intervention du C.C.A.S. sont les suivants :

- Interventions en direction des personnes en situation de précarité ou d'exclusion : attributions d'aides financières et d'aides alimentaires (distribution de colis et de bons alimentaires), participation financière aux abonnements de transports en commun (sous conditions de ressources), aide financière à la mobilité.
- Aide à l'énergie donnée par le C.C.A.S. 6 mois dans l'année (de décembre à février et de juin à août).
- Interventions en matière d'accès aux droits : prévention des expulsions, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique, information et orientation du public pour les droits dans différents domaines (famille, logement, emploi...).
- Actions liées au maintien du lien social : organisation d'ateliers (cuisine, décoration, santé, bien-être...), participation aux manifestations organisées par le Pôle Familles Solidarité de la Ville d'Harfleur (soirées Pause en Famille, soirées familiales à thème, sorties individuelles ou collectives...) ou par la Ville.
- Actions liées à la prévention de la perte d'autonomie : participation à l'instruction des demandes de prestations pour personnes âgées (admission en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes, aide-ménagère, admission en foyer d'hébergement pour personnes handicapées, demande d'allocation personnalisée d'autonomie ...), développement et maintien du lien social avec la participation du public personnes âgées aux ateliers et manifestations organisées par le Pôle Familles Solidarité et la Ville d'Harfleur par la transmission et l'échange de savoirs.
- Actions en faveur de la mobilité menées par l'accompagnement à l'accès aux tarifs de transport en commun pour les publics bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire, les personnes âgées, les demandeurs d'emploi, les personnes handicapées travaillant en ESAT. Le CCAS prend en charge une partie de l'abonnement mensuel de ces bénéficiaires.

En outre, le C.C.A.S. d'Harfleur intervient dans le domaine de l'accompagnement du vieillissement entre autres par le biais de la Résidence autonomie des 104 qu'il gère. Les principaux domaines d'intervention liés à la Résidence autonomie sont les suivants :

- La prévention de la perte d'autonomie : la Résidence autonomie a conclu en 2016 avec le Département de Seine-Maritime un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens. Dans ce cadre, l'adaptation et l'accessibilité des logements a constitué l'un des premiers axes de travail. Un plan pluriannuel d'investissement sur 10 ans a été élaboré, permettant le changement des bacs de douche actuels par des bacs rabaissés, l'installation de barres de relèvement et de sièges dans les douches ainsi qu'un interrupteur répétiteur de lumière dans la pièce de vie.

- La lutte contre l'isolement des personnes âgées : plusieurs actions ont été menées en matière de promotion du lien intergénérationnel et de participation à la vie de la cité. La participation des résidents aux animations municipales est encouragée par une simplification des modalités d'inscription et un accompagnement généralisé.
- Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) et la MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aide et de soins dans le champ de l'autonomie) accompagnent, en lien avec le service, les personnes âgées dépendantes à domicile soit dans le cadre d'un maintien au domicile soit dans l'orientation vers un établissement adapté à la perte d'autonomie subie par le bénéficiaire.

Les actions de la Résidence des 104, sont ouvertes au public retraité harfleurais.

## **B. Environnement économique et financier<sup>1</sup>**

### **1. Le contexte macro-économique mondial**

La situation économique en zone euro et aux Etats-Unis reste très contrastée. Outre-Atlantique la croissance tient toujours. Des signaux plus négatifs sont certes présents mais globalement le marché du travail résiste bien, ce qui freine le recul de l'inflation. En outre, l'arrivée au pouvoir de Donald Trump est porteuse de beaucoup d'interrogations, non sur la nature de ses décisions mais sur leur contenu. La Banque Fédérale Américaine (Fed) devrait donc se montrer prudente en matière de baisse de ses taux directeurs.

En zone euro, la croissance est faible et le climat des affaires dégradé, surtout en Allemagne et en France. Même si elle peine à refluer dans les services, l'inflation s'est rapprochée de la cible de la Banque Centrale Européenne (BCE). Cette dernière a donc toutes les raisons de poursuivre la normalisation de ses taux directeurs. Fin 2024, la BCE a ainsi réalisé 4 baisses de taux de 25 points de base (pb), ramenant le taux de dépôt de 4,00 % à 3,00 %. Ce mouvement devrait se poursuivre en 2025, les marchés anticipant 4 à 5 baisses supplémentaires de 25 pb. Cela amènerait le taux de dépôt vers 2,00 %, voire légèrement moins en cas de ralentissement plus marqué de la croissance.

Pour le moment, la BCE a légèrement revue à la baisse ses prévisions pour l'inflation d'ensemble à 2,10 % en 2025, et pour la croissance à 1,10 % après 0,70 % en 2024.

### **2. Le contexte économique national**

En France, en moyenne annuelle, les prix à la consommation ralentissent fortement en 2024. L'inflation en moyenne annuelle s'établit ainsi à + 2,0 % après deux années marquées par une forte inflation (+ 4,9 % en 2023 et + 5,2 % en 2022). En 2025, l'inflation diminuerait à + 1,6 % selon les prévisions de la Banque de France.

La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés. Les prix de l'énergie n'affichent plus de recul sur un an. Mais le recul du tarif réglementé de l'électricité programmé pour février (si le gouvernement réussit à faire adopter son budget) aurait un effet baissier. Les prix des services sont les seuls à enregistrer une hausse significative (+ 2,3 %).

La dissolution de juin dernier et l'incertitude politique en découlant ont pesé sur la croissance française en 2024. Elle s'établit ainsi à 1,10 % pour 2024. Elle devrait avoisiner les 0,90 %

<sup>1</sup>Source : Actu Eco - janvier 2025 - La Banque Postale  
C.C.A.S. d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 – Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> avril 2025

selon la Banque de France en 2025. Par ailleurs, la croissance augmenterait en 2026, sous l'hypothèse d'une moindre instabilité politique à 1,10 %.

Pour 2025, les experts envisagent un déficit public à 5,4 % du PIB contre un niveau attendu entre 6 et 6,1 % pour 2024. Ce déficit élevé conduit à un ratio de dette publique en nette hausse, à 112,9 % du PIB (après 109,9 % en 2023). Cependant, il convient de noter que la dette locale n'en représente que 8,9 %, alors même que les collectivités assurent de l'ordre de 70 % des investissements publics civils.

### **C. Le cadre législatif et réglementaire impactant l'élaboration du budget du C.C.A.S.**<sup>2</sup>

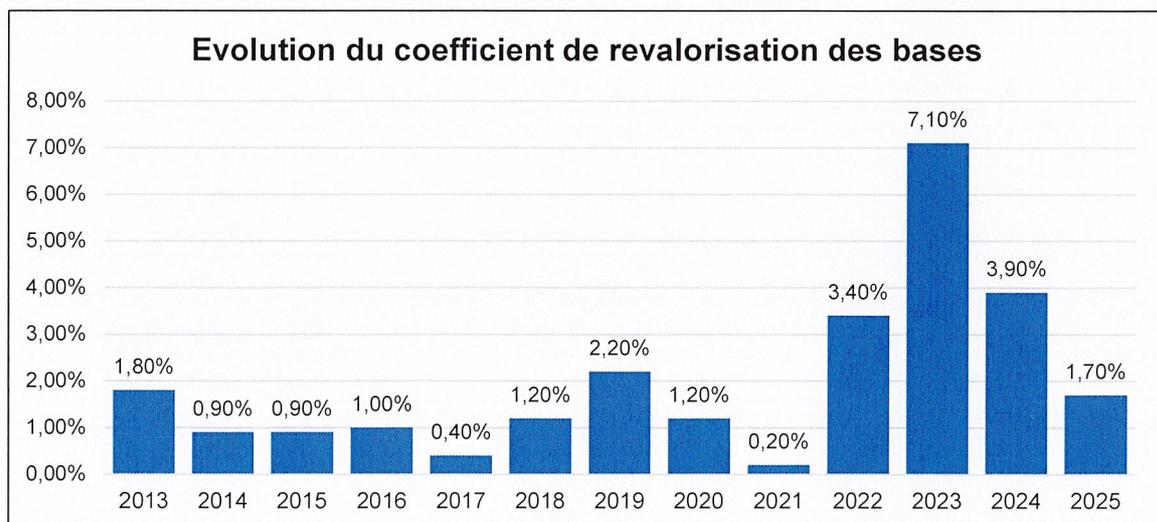
L'instabilité provoquée par la décision du Président de la République de dissoudre l'Assemblée nationale en juin dernier et la censure du gouvernement Barnier, ont conduit à la suspension de l'examen du projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025, empêchant ainsi l'adoption d'un budget avant la fin de l'année 2024.

Après deux motions de censure déposées suite au déclenchement de l'article 49.3 par le Gouvernement Bayrou, le projet de Loi de Finances pour 2025 a été définitivement adopté par le Sénat le 6 février 2025, au lendemain de sa validation à l'Assemblée nationale. Ainsi, la Loi de Finances 2025 a finalement été promulguée le 14 février dernier.

#### **1. Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité**

Depuis la Loi de Finances de 2017, la revalorisation forfaitaire des bases est de droit et automatique. Elle correspond à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. À noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales n'est appliquée.

Encore de + 1,40 % en septembre 2024, l'IPCH a augmenté en octobre 2024 à + 1,60 %. Cette évolution de l'IPCH s'est aussi confirmée en novembre. L'IPCH pour le mois de novembre 2024 est donc ressorti sur un an à + 1,70 %. Ainsi, après une progression forfaitaire des bases de + 3,90 % en 2024, l'augmentation des bases qui sera appliquée en 2025 s'élèvera à + 1,70 %.



Cette revalorisation des bases d'imposition va impacter l'ensemble des ménages harfleurais notamment à travers l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

<sup>2</sup>Source : DOB en instantané La Banque Postale - janvier 2025  
C.C.A.S. d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 – Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> avril 2025

## 2. Taux de cotisation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales

Par décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025, le taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers a été fixé à 34,65 % en 2025, 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027 et 43,65 % en 2028, soit une progression de 3 points par an et 12 points en 4 ans.

De plus, le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL a été fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme en 2023, à 9,88 % après 8,88 % en 2024. La baisse de 2024 visant à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur CNRACL est donc de ce fait annulée.

Ces changements de taux de cotisation auront un impact certain sur le budget de notre C.C.A.S. puisque nous remboursons à la Ville d'Harfleur le personnel mis à disposition. Un renchérissement du coût du personnel sera donc constaté en 2025.

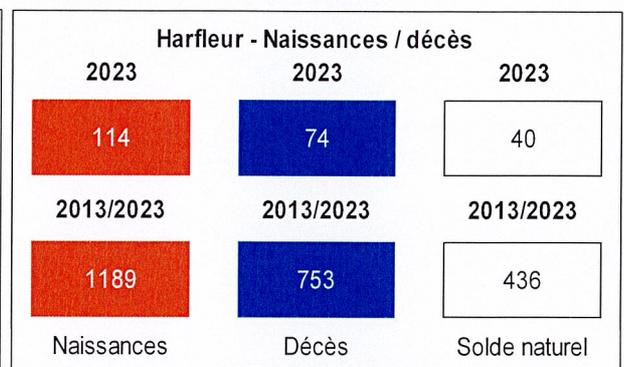
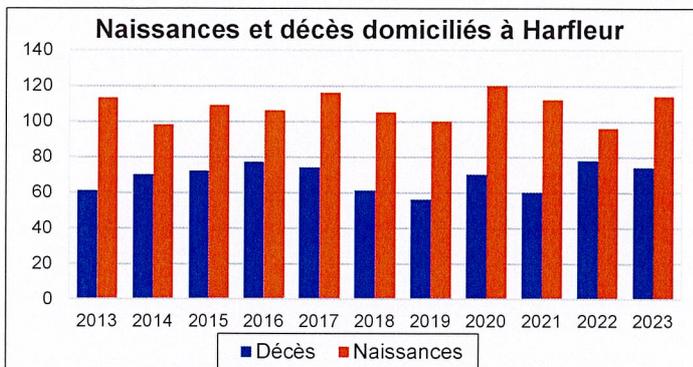
### D. Environnement socio-économique d'Harfleur

Chiffres Insee de la population d'Harfleur au 1<sup>er</sup> janvier :

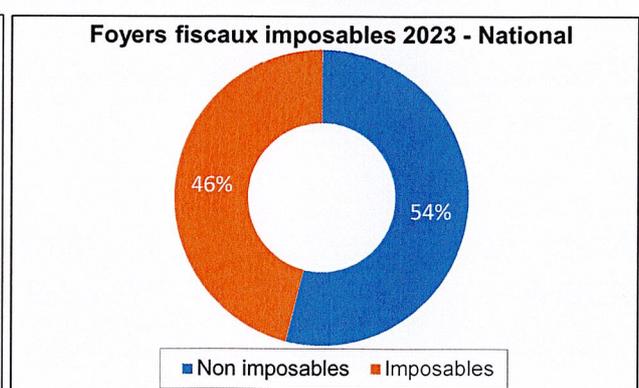
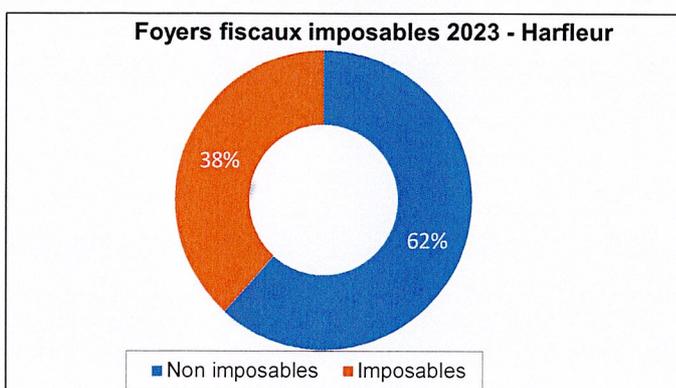
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
8 310	8 271	8 336	8 415	8 501	8 514	8 460	8 414	8 387	8 368	8 349

La population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 8 349 soit 19 habitants recensés en moins par rapport à 2024.

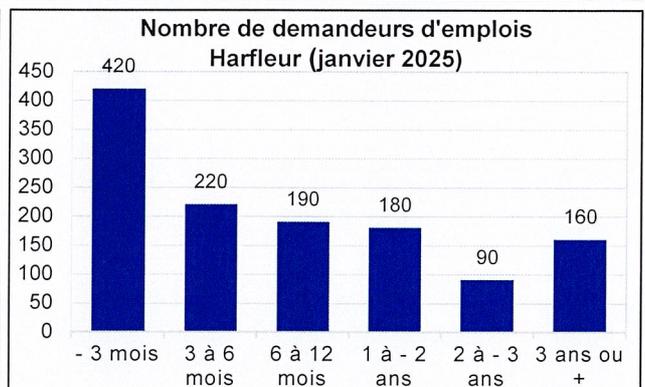
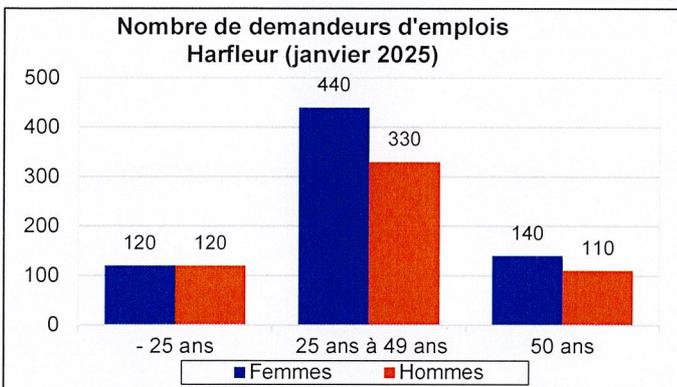
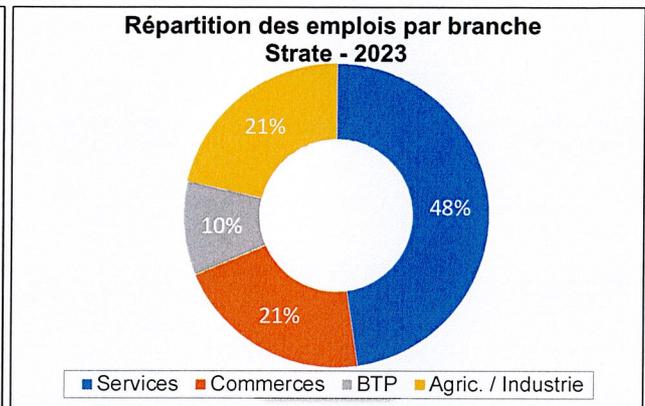
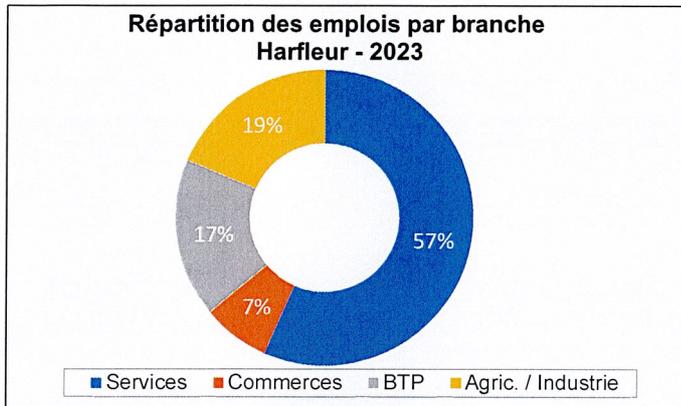
Les graphiques ci-après présentent les chiffres officiels source INSEE des naissances et décès et le solde naturel sur Harfleur sur les 10 dernières années connues 2013-2023.



L'ensemble des graphiques ci-dessous donne une vue de la situation socio-économique de la population harfleuraise sur les années 2023 et 2024 selon les derniers chiffres publiés.



Logements soumis à Taxe d'Habitation - Harfleur					Nombre de bénéficiaires des APL - Harfleur				
2021	Variation	2022	Variation	2023	2021	Variation	2022	Variation	2023
3 886	- 1,31 %	3 835	- 0,31 %	3 823	2 355	- 0,34 %	2 347	- 0,94 %	2 325
Nombre de logements sociaux - Harfleur					Part des logements sociaux - Harfleur				
2021	Variation	2022	Variation	2023	2021	2022	2023		
1 935	- 0,16 %	1 932	- 0,26 %	1 927	49,79 %	50,38 %	50,41 %		



## II - La rétrospective budgétaire

### A. C.C.A.S. d'Harfleur - Budget principal

#### 1. Les recettes de fonctionnement

	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023	Évolution	C.A. 2024
Produit des ventes et prestations	16 594,18	-36,36 %	10 561,04	-1,51 %	10 401,50	27,88 %	13 301,44
Dotations et participations	239 032,29	-7,25 %	221 696,58	13,27 %	251 119,65	-12,80 %	218 968,00
Autres produits de gestion courante	5,00	-13,40 %	4,33	65,82 %	7,18	15 864,07 %	1 146,22
Autres recettes de fonctionnement	2 453,53	353,45 %	11 125,48	-62,52 %	4 169,36	-100,00 %	0,00
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>258 085,00</b>	<b>-5,69 %</b>	<b>243 387,43</b>	<b>9,17 %</b>	<b>265 697,69</b>	<b>-12,14 %</b>	<b>233 435,66</b>

Les recettes de fonctionnement évoluent à la baisse en 2024 de 12,14 %, soit - 32 262,03 €.

Les produits des ventes et prestations (concessions cimetières, ventes de cartes de bus...) sont en progression de 2 899,94 € (+ 27,88 %). Cette évolution provient de la hausse constatée des ventes de cartes de bus (2 796 € en 2024 et 2 519,50 € en 2023 soit + 10,97 %). Par contre, le produit des concessions cimetières est moins dynamique. Il s'établit à 5 783,72 € (7 882 € en 2023) soit un produit en baisse de 26,62 % (- 2 098,28 €).

Les dotations et participations ont aussi connu une baisse de 12,80 %, soit - 32 131,65 € en 2024. En effet, la Ville d'Harfleur a versé au C.C.A.S. une subvention de 121 000 € en 2024 contre 152 450 € en 2023, soit - 31 450 €, afin de lui permettre de financer ses actions.

Par ailleurs, le C.C.A.S a perçu 1 146,22 € de dons en 2024 contre 4 169,36 € en 2023, soit une baisse de 3 023,14 € (- 72,51%).

## 2. Les dépenses de fonctionnement

	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023	Évolution	C.A. 2024
Charges à caractère général	35 566,52	-19,33 %	28 691,97	42,03 %	40 751,36	-16,85 %	33 884,52
Charges de personnel, frais assimilés	87 132,03	1,89 %	88 775,96	1,91 %	90 468,53	5,11 %	95 087,22
Autres charges de gestion courante	88 737,36	-24,87 %	66 664,92	142,89 %	161 921,75	16,80 %	189 118,44
Charges exceptionnelles	0,00	-	51,42	-100,00 %	0,00	-	0,00
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>211 435,91</b>	<b>-12,89 %</b>	<b>184 184,27</b>	<b>59,16 %</b>	<b>293 141,64</b>	<b>8,51 %</b>	<b>318 090,18</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent à la hausse en 2024 : + 8,51 %, soit + 24 948,54 €.

En ce qui concerne les charges à caractère général, ce chapitre est en baisse de 16,85 %, soit - 6 866,84 €. Les principales raisons de cette évolution concernent :

- Le paiement des colis alimentaires à la Banque Alimentaire dans le cadre de la distribution organisée par le CCAS : 12 404,35 € en 2024, soit - 3 147,82 € par rapport au C.A. 2023,
- les honoraires (- 9 750 €) suite à la fin de la mission confiée en 2023 au cabinet FORS pour l'Analyse des Besoins Sociaux,
- le paiement de la prime d'assurance du C.C.A.S : 5 052,18 € payée en 2024 contre 256,77 € en 2023 suite au renouvellement du contrat.

Il est aussi à noter que les charges de personnel (remboursement à la Ville du personnel mis à disposition) progressent de 5,11 %, soit + 4 618,69 € en raison notamment de la hausse du point d'indice, des 5 points d'indice accordés à tous les agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de la revalorisation des grilles indiciaires.

Les autres charges de gestion courante augmentent de 27 196,69 € entre 2023 et 2024 et passent ainsi de 161 921,75 € à 189 118,44 €. Ce chapitre comprend les aides versées par le C.C.A.S qui évoluent ainsi :

Libellé	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023	Évolution	C.A. 2024
Aides aux jeunes	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €	-	0,00 €
Aides à la restauration	8 182,20 €	-58,23%	3 417,42 €	-100,00%	0,00 €	-	337,75 €
Bons Bébé	8 252,25 €	-33,17%	5 514,80 €	21,76%	6 714,55 €	-53,63%	3 113,70 €
Bons énergie	35 022,00 €	-8,56%	32 025,00 €	-8,13%	29 421,60 €	-15,87%	24 752,00 €
Bons exceptionnels	645,00 €	51,16%	975,00 €	43,06%	1 394,86 €	43,88%	2 006,97 €
Secours en argent	960,00 €	-100,00%	0,00 €	-	4 912,58 €	-97,44%	126,00 €
Bons alimentaires	35 675,91 €	-30,67%	24 732,41 €	36,75%	33 820,64 €	-43,51%	19 106,06 €
<b>Total des aides</b>	<b>88 737,36 €</b>	<b>-24,87%</b>	<b>66 664,63 €</b>	<b>14,40%</b>	<b>76 264,23 €</b>	<b>-35,17%</b>	<b>49 442,48 €</b>

Les aides versées par le C.C.A.S. sont de manière générale en baisse de 26 821,75 €, soit - 35,17 %.

Les bons alimentaires sont en diminution de 43,51 % par rapport à 2023, soit - 14 714,58 €. Cette évolution provient en partie du fait qu'un des commerçants acceptant les bons d'aide du C.C.A.S. ne nous avait pas communiqué ses factures depuis le mois d'octobre 2021. Cela représente une somme qui aurait dû impacter les dépenses 2021 et 2022 pour un montant de 7 918,65 € et qui ont été payés en 2023. Le budget 2023 a donc été "surévalué".

De plus, le C.C.A.S. a dû verser une subvention de 139 670 € au Budget Annexe de la Résidence des 104 afin de concourir à l'équilibre de sa section de fonctionnement (85 450 € en 2023).

Les dotations aux amortissements (opérations d'ordre) se sont élevées à 12,32 € en 2024 (identique à 2023).

	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	C.A. 2024
Marge d'autofinancement	96,20 %	93,80 %	81,92 %	75,68 %	110,33 %	136,26 %
Taux de charges fixes	36,43 %	34,88 %	33,76 %	36,48 %	34,05 %	40,73 %

Ainsi, l'évolution de la section de fonctionnement permet de calculer les deux ratios financiers suivants :

- la Marge d'autofinancement<sup>3</sup> : Ce ratio mesure la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée. À contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Il s'établit à 136,26 % en 2024 contre 110,33 % en 2023, ce qui traduit une dégradation de la situation financière du C.C.A.S.

- le taux de charges fixes<sup>4</sup> s'établit à 40,73 % en 2024 (34,05 % en 2023).

### 3. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2024 se montent à 412,32 € (12,32 € en 2023). Il s'agit :

- d'un titre de recettes de 400 € correspondant à l'échéancier de remboursement d'un prêt accordé par le C.C.A.S,
- des dotations aux amortissements pour 12,32 €.

### 4. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont de 622 € (0 € en 2023). Elles se décomposent ainsi :

- Prêt à la subsistance accordé : 400 €,
- Acquisition d'un chariot acier pour la distribution alimentaire : 222 €.

### 5. Les soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser la situation financière de la collectivité. L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Ce flux dégagé chaque année doit permettre de rembourser le capital des emprunts et de couvrir en totalité ou en partie les investissements.

<sup>3</sup>Marge d'autofinancement = Dépenses réelles fonctionnement + annuité de dette rapportées aux Recettes réelles de fonctionnement

<sup>4</sup>Taux de charges fixes = Dépenses de personnel + intérêts de la dette rapportés au Recettes réelles de fonctionnement

L'épargne nette est égale à l'épargne brute de laquelle on déduit le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	C.A. 2024
<b>Épargne de gestion</b>	<b>9 625,77</b>	<b>15 946,44</b>	<b>46 649,09</b>	<b>59 203,16</b>	<b>- 27 443,95</b>	<b>- 84 654,52</b>
Intérêts de la dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Épargne brute</b>	<b>9 625,77</b>	<b>15 946,44</b>	<b>46 649,09</b>	<b>59 203,16</b>	<b>- 27 443,95</b>	<b>- 84 654,52</b>
Remboursement capital de la dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Épargne nette</b>	<b>9 625,77</b>	<b>15 946,44</b>	<b>46 649,09</b>	<b>59 203,16</b>	<b>- 27 443,95</b>	<b>- 84 654,52</b>

En raison de l'absence d'emprunt pour le C.C.A.S., l'épargne nette est identique à l'épargne brute et de gestion et se monte à - 84 654,52 € en 2024 soit une dégradation par rapport à 2023 (- 27 443,95 €).

	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	C.A. 2024
Fonds de roulement en début d'exercice	102 731,15	112 356,92	128 043,38	174 692,47	233 895,63	206 451,68
Résultat de l'exercice	9 625,77	15 686,46	46 649,09	59 203,16	-27 443,95	-84 654,52
Fonds de roulement en fin d'exercice	112 356,92	128 043,38	174 692,47	233 895,63	206 451,68	121 797,16

Il est à noter que le fonds de roulement se réduit de 84 654,52 € entre 2023 et 2024 (- 41 %).

## **B. Résidence des 104 – Budget annexe**

### **1. Les produits d'exploitation**

Groupe	Libellé	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023	Évolution	C.A. 2024
1	Produits de la tarification	395 875,00	-1,21 %	391 078,88	-14,14 %	335 780,75	0,63 %	337 906,04
2	Autres produits relatifs à l'exploitation	29 769,74	10,42 %	32 870,45	94,93 %	64 074,92	50,94 %	96 717,24
3	Produits financiers, non encaissables	793,00	5,67 %	838,00	10433,14 %	88 267,72	60,63 %	141 781,78
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>426 437,74</b>	<b>-0,39 %</b>	<b>424 787,33</b>	<b>14,91 %</b>	<b>488 123,39</b>	<b>18,09 %</b>	<b>576 405,06</b>

Les produits d'exploitation évoluent en 2024 de + 18,09 %, soit une hausse de 88 281,67 €.

En 2024, 58,62 % des produits d'exploitation proviennent de la tarification payée par les résidents (loyers) contre 68,79 % en 2023. Ce poste budgétaire quantifié à 337 906,04 € est en progression de 0,63 %, soit + 2 125,29 € par rapport au C.A. 2023 (335 780,75 €).

Les "autres produits relatifs à la tarification" (96 717,24 € en 2024) augmentent de 32 642,32 € (+ 50,94 %). Ce groupe comporte :

- les charges payées par les résidents : 71 477,19 € (38 582,79 € pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2023),
- les recettes provenant du forfait autonomie payé par le Département de Seine-Maritime : 25 152,60 € (23 226 € en 2023),
- le F.C.T.V.A. : 0 € (1 886,13 € en 2023).

Les produits financiers et produits non-encaissables augmentent de 53 514,06 €, soit + 60,63 % et s'établissent ainsi à 141 781,78 € contre 88 267,72 € en 2023.

Cette évolution provient du versement par le Budget Principal du C.C.A.S. d'une subvention d'équilibre de 139 670 € contre 85 450 € en 2023 soit + 54 220 €.

## 2. Les charges d'exploitation

Groupe	Libellé	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023	Évolution	C.A. 2024
1	Dépenses exploitation courante	96 026,91	14,83 %	110 263,04	37,76 %	151 900,57	3,52 %	157 246,05
2	Dépenses afférentes au personnel	223 938,88	-5,36 %	211 942,46	26,60 %	268 328,12	-0,31 %	267 504,69
3	Dépenses afférentes à la structure	114 216,74	13,53 %	129 672,28	-2,77 %	126 079,11	-1,16 %	124 621,84
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>434 182,53</b>	<b>4,08 %</b>	<b>451 877,78</b>	<b>20,90 %</b>	<b>546 307,80</b>	<b>0,56 %</b>	<b>549 372,58</b>

Les charges d'exploitation de 2024 (549 372,58 €) évoluent à la hausse de 3 064,78 €, soit + 0,56 % par rapport à 2023 (546 307,80 €).

Les dépenses "afférentes à l'exploitation courante" évoluent de 3,52 % (+ 5 345,48 €). Cela provient en partie de l'évolution des dépenses de fluides (+ 2 642,45 €, soit + 1,80 %).

Libellé	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023	Évolution	C.A. 2024
Eau et assainissement	31 592,30 €	-38,25%	19 509,30 €	4,02%	20 293,56 €	-8,73%	18 520,96 €
Energie - Électricité	20 931,87 €	-2,86%	20 333,39 €	82,09%	37 025,41 €	45,59%	53 904,16 €
Combustibles (chauffage)	21 882,67 €	173,33%	59 811,56 €	49,04%	89 140,59 €	-13,98%	76 676,89 €
<b>Total</b>	<b>74 406,84 €</b>	<b>33,93%</b>	<b>99 654,25 €</b>	<b>46,97%</b>	<b>146 459,56 €</b>	<b>1,80%</b>	<b>149 102,01 €</b>

En ce qui concerne les dépenses de personnel, elles sont en baisse de 823,49 €, soit (- 0,31%).

Les dépenses "afférentes à la structure" sont en baisse de 1 457,27 € (- 1,16 %). Cela correspond notamment à l'entretien courant ainsi qu'aux rénovations (peinture, sol...), faites au sein de la Résidence (logements et parties communes).

	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	C.A. 2024
Marge d'autofinancement	88,31 %	80,18 %	100,90 %	104,97 %	109,78 %	92,95 %
Taux de charges fixes	38,56 %	31,88 %	52,89 %	50,20 %	55,38 %	46,74 %

La marge d'autofinancement<sup>5</sup> s'établit à 92,95 %, contre 109,78 % en 2023, ce qui traduit une amélioration de la capacité à financer l'investissement. En effet, ce ratio mesure la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées, et plus il est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée.

Le taux de charges fixes<sup>6</sup> est lui aussi en amélioration et s'établit à 46,74 % (55,38 % en 2023).

## 3. Les ressources d'investissement

Libellé	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023	Évolution	C.A. 2024
Augmentation des fonds propres	64 609,51	-62,28 %	24 373,74	131,88 %	56 517,28	-99,68 %	179,25 €
Augmentation des dettes financières	2 713,00	35,35 %	3 672,00	15,55 %	4 243,00	-29,25 %	3 002,00 €
Amortissement des immobilisations	29 622,96	7,08 %	31 720,69	18,70 %	37 652,17	7,52 %	40 481,78 €
<b>Total des ressources d'investissement</b>	<b>96 945,47</b>	<b>-38,35 %</b>	<b>59 766,43</b>	<b>64,66 %</b>	<b>98 412,45</b>	<b>-55,63 %</b>	<b>43 663,03 €</b>

<sup>5</sup>Marge d'autofinancement = Dépenses réelles fonctionnement + annuité de dette rapportées aux Recettes réelles de fonctionnement

<sup>6</sup>Taux de charges fixes = Dépenses de personnel + intérêts de la dette rapportés au Recettes réelles de fonctionnement

Par rapport à 2023, les ressources d'investissement ont été réduites de 54 749,42 €, soit - 55,63 %.

Il est à noter une forte diminution des fonds propres de 56 338,03 € (- 99,68 %). Ce chapitre regroupe, le F.C.T.V.A. mais aussi l'excédent affecté à l'investissement. En 2023, il y a eu 50 000 € d'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (0 € en 2024).

Nous n'avons perçu que 179,25 € de FCTVA (6 517,28 € en 2023) puisque les travaux effectués dans les logements ne sont plus éligibles à celui-ci. En effet, les logements qui sont loués aux résidents sont considérés comme étant des dépenses sur des biens non affectés à un service public.

Par ailleurs, les dettes financières qui regroupent exclusivement les cautions versées par les résidents lors de leur entrée à la RPA des 104 sont en baisse de 1 241 € (- 29,25 %). Ce poste représente 6,88 % des ressources d'investissement.

#### 4. Les emplois d'investissement

Libellé	C.A. 2021	Évolution	C.A. 2022	Évolution	C.A. 2023	Évolution	C.A.2024
Réduction fonds propres, reprise sur apports	793,00	0,00 %	793,00	163,78 %	2 091,78	0,00 %	2 091,78
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	41 278,00	120,84 %	91 157,32	- 36,76 %	57 645,86	-36,91 %	36 367,39
Remboursement de dettes financières	27 093,94	7,47 %	29 118,06	1,25 %	29 482,73	-3,48 %	28 457,07
<b>Total des emplois d'investissement</b>	<b>69 164,94</b>	<b>75,04 %</b>	<b>121 068,38</b>	<b>- 26,31 %</b>	<b>89 220,37</b>	<b>-25,00 %</b>	<b>66 916,24</b>

En 2024, les emplois d'investissement sont en baisse de 22 304,13 € (- 25 %). Cette évolution provient en grande partie des acquisitions de l'actif immobilisé (dépenses d'équipement). Ils regroupent les achats de biens meubles (mobiliers, matériels divers) ainsi que les travaux et construction et s'établissent à 36 367,39 € (57 645,86 € en 2023). Ce poste a ainsi diminué de 36,91 %, soit - 21 278,47 € par rapport à 2023.

Cependant, en 2024 nous avons continué la poursuite de notre plan pluriannuel de mise aux normes des logements (32 047,98 €). Nous avons également procédé à la création d'un nouveau réseau de canalisation chauffage entre plusieurs logements (1 755,60 €), effectué des modifications sur les gaines du tableau électrique de la résidence (2 169,84 €) et acheté un matelas et un sommier pour le studio de garde (393,97 €).

Le remboursement en capital de la dette s'établit à 24 927,63 €. Ce groupe comprend aussi 3 529,44 € de remboursement de cautions liées aux sorties des logements (4 555,06 € au C.A. 2023).

#### 5. Les soldes intermédiaires de gestion

	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	C.A. 2024
<b>Épargne de gestion</b>	<b>76 444,84</b>	<b>107 009,10</b>	<b>22 261,76</b>	<b>4 719,68</b>	<b>- 21 786,45</b>	<b>66 339,82</b>
Intérêts de la dette	2 138,79	1 782,33	1 176,59	882,44	837,57	917,34
<b>Épargne brute</b>	<b>74 306,05</b>	<b>105 226,77</b>	<b>21 085,17</b>	<b>3 837,24</b>	<b>- 22 624,02</b>	<b>65 422,48</b>
Remboursement capital de la dette	24 927,67	24 927,67	24 927,67	24 927,67	24 927,67	24 927,63
<b>Épargne nette</b>	<b>49 378,38</b>	<b>80 299,10</b>	<b>- 3 842,50</b>	<b>- 21 090,43</b>	<b>- 47 551,69</b>	<b>40 494,85</b>

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles d'exploitation (intérêts de la dette incluses). En 2024, elle redevient positive et s'élève à 65 422,48 € contre - 22 624,02 € en 2023.

L'épargne nette, qui correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette, redevient aussi positive en 2024 et s'élève à 40 494,85 € € contre - 47 551,69 € en 2023.

	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	C.A. 2023	C.A. 2024
Fonds de roulement en début d'exercice	203 394,48	190 559,27	202 886,82	162 922,56	141 832,13	94 280,44
Résultat de l'exercice	-12 835,21	12 327,55	-39 964,26	-21 090,43	-47 551,69	40 494,85
Fonds de roulement en fin d'exercice	190 559,27	202 886,82	162 922,56	141 832,13	94 280,44	134 775,29

Le fonds de roulement en fin d'exercice est en hausse de 42,95 % par rapport à 2023 soit + 40 494,85 €.

## 6. Le niveau de l'endettement

Après avoir réglé l'échéance du 1<sup>er</sup> février 2024, notre unique emprunt est complètement remboursé. L'encours de notre dette au 31 décembre 2024 est donc de 0 €.

## III - Les orientations budgétaires pour 2025 du C.C.A.S. d'Harfleur

### A. Les priorités d'actions du C.C.A.S. d'Harfleur en 2025

Le C.C.A.S. continuera d'assurer durant l'année 2025 ses fonctions habituelles. Ainsi, le C.C.A.S. poursuit sa vocation qui est de répondre aux besoins d'une population de plus en plus confrontée à la précarité et au vieillissement. En effet, un double constat se présente sur la commune. D'une part, un vieillissement de la population qui se poursuit depuis quelques années mais aussi une forte proportion de familles monoparentales (23,2 % de familles monoparentales parmi le public bénéficiaire des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales sur Harfleur contre 17,5 % pour le territoire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole).

L'inflation a ralenti en 2024 (taux stabilisé à 2 % en moyenne sur l'année) cette dernière touche particulièrement les ménages les plus fragiles qui nécessitent un renforcement de leur accompagnement. Ainsi, les ateliers à vocation d'insertion sociale et professionnelle ont repris depuis le printemps 2023 au rythme d'un atelier par mois puis de deux à compter de septembre 2024. L'atelier cuisine comme l'atelier décoration se tiennent à effectif plein (12 personnes par atelier). De nouvelles actions complémentaires et spécifiques pourront être proposées en cours d'année en fonction des constats réalisés. Une demande liée à l'image de soi et au bien-être émane de la part des bénéficiaires et du public fréquentant le Pôle Familles Solidarité.

Le C.C.A.S. poursuivra en 2025 le développement des actions menées dans le cadre de la prévention de l'exclusion et de la précarité, ainsi que ses interventions favorisant le lien social afin de lutter contre l'isolement notamment dans le cadre d'actions intergénérationnelles. En effet, les olympiades intergénérationnelles, dont la première édition a eu lieu en mai 2024, ont connu un franc succès avec la participation de plus de 80 personnes (enfants des ALSH, jeunes du club ados, retraités habitant la commune).

Il est également souhaité reconduire l'accompagnement des jeunes rencontrant des difficultés en matière de scolarité et des jeunes adultes dans leur parcours vers l'emploi (aide à la mobilité, collaboration avec la Mission Locale, FODENO, le CLHAJ 76). À cet effet, un travail particulier

a été mené sur l'accès au logement des jeunes, en collaboration avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole afin d'identifier les spécificités des besoins des jeunes en matière de logement et d'insertion professionnelles pour y répondre de manière ciblée et pertinente. A l'issue de ce travail, la Communauté Urbaine a mis à la disposition des jeunes demandeurs de logement, du public en recherche d'information générale mais aussi des travailleurs sociaux, une plateforme dédiée au logement des jeunes ouvrant l'accès à tous les professionnels du secteur.

La promotion de l'accès aux droits sera confortée par le maintien de la permanence mensuelle du C.C.A.S. à la résidence autonomie, permettant ainsi aux personnes âgées de trouver un lieu d'information et d'aide à la constitution des différentes demandes à caractère social ou administratif. Un point relais CAF verra le jour en 2025.

## **B. Le cadrage financier pour 2025 du C.C.A.S. d'Harfleur - Budget principal**

Le Budget Primitif 2025 devrait s'établir à **398 310 €** (450 320,59 € en 2024)

**1 410 €** en section d'investissement (2 280,26 € en 2024)

**396 900 €** en section de fonctionnement (448 040,33 € en 2024)

### **1. Les recettes de fonctionnement**

	B.P. 2024	C.A. 2024	B.P. 2025	Évolution BP/CA	Évolution BP / BP	
Recettes de fonctionnement	448 040,33 €	233 435,66	396 900,00 €	68,63 %	- 51 140,33 €	- 11,41 %

#### **. *Le poids relatif des principales recettes de fonctionnement***

Les principales recettes de fonctionnement	Montant	%
Produits des services, du domaine (redevance funéraire, services...)	13 750,00 €	3,46 %
Dotations et participations (participation distribution alimentaire)	10 000,00 €	2,52 %
Autres produits de gestion courante (subvention communale)	240 800,00 €	60,67 %
Produits exceptionnels (dons et legs, remboursement trop versé...)	11 050,00 €	2,78 %
Résultat antérieur reporté	121 300,00 €	30,56 %
<b>Total</b>	<b>396 900,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

#### **. *Les produits des services et du domaine (chapitre 70)***

Ces produits (chapitre 70) devraient atteindre 13 750 €, soit une diminution de 3 480,59 € (- 20,20 %) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2024 (17 230,59 €).

Ce chapitre comprend les recettes concernant :

- les concessions et redevances funéraires : 6 000 € (8 000 € au B.P. 2024),
- les prestations de services (ventes de cartes de bus) : 3 000 € (4 500 € au B.P. 2024),
- les remboursements de frais d'assurance par le budget de la Résidence : 4 740 € (4 730,59 € au B.P. 2024).

• **Dotations et participations (chapitre 74)**

Le chapitre 74 comprend exclusivement la participation payée par les bénéficiaires de la distribution alimentaire. Celle-ci est estimée à 10 000 €, soit un montant identique à l'inscription du Budget Primitif 2024.

• **Autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

La participation de la Ville d'Harfleur est estimée à 240 800 € soit un montant en augmentation de 13,48 % (+ 28 600 €) par rapport à la prévision budgétaire 2024 (212 200 €). À titre d'information, le C.C.A.S a perçu de la commune une somme de 210 700 € en 2024 afin de lui permettre de financer ses actions.

2. **Les dépenses de fonctionnement**

	B.P. 2024	C.A. 2024	B.P. 2025	Évolution BP/CA	Évolution BP / BP	
Dépenses de fonctionnement	448 040,33	318 102,50	396 900,00 €	24,77 %	- 51 140,33 €	- 11,41 %

• **Le poids relatif des principales dépenses de fonctionnement**

Les principales dépenses de fonctionnement	Montant	%
Charges à caractère général (alimentation, fourniture, assurance...)	55 250,00 €	13,92 %
Charges de personnel	103 100,00 €	25,98 %
Autres charges de gestion courante (aides, subventions ...)	237 930,00 €	59,95 %
Opérations d'ordre	620,00 €	0,16 %
<b>Total</b>	<b>396 900,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

• **Les charges générales (chapitre 011)**

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fournitures et de petit équipement, les frais d'alimentation, la formation, la documentation générale etc... Une inscription budgétaire à hauteur de 55 250 € est prévue pour ce chapitre, représentant une baisse de 47,72 %, soit - 50 432,01 € par rapport au B.P. 2024 (105 682,01 €).

• **Dépenses de personnel (chapitre 012)**

Le chapitre 012 (103 100 €) devrait être en augmentation de 8 600 € par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2024 (94 500 €) en raison notamment de l'augmentation du taux de cotisation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales. Par ailleurs, ce poste sera en hausse de 9 804,86 €, soit + 8,43 % par rapport aux dépenses réalisées en 2024 (95 087,22 €).

• **Subventions et contributions (chapitre 65)**

Les charges de gestion courante devraient baisser de 8 670 € (- 3,52 %) en passant de 246 575 € en 2024 à 237 905 € en 2025. Ce chapitre comprend les aides versées par le C.C.A.S. : 96 600 €, soit - 10 000 € par rapport au Budget Primitif 2024 mais + 47 157,52 € par rapport au réalisé de 2024 (49 442,48 €).

Il est aussi prévu une augmentation de la subvention d'équilibre au Budget de la Résidence des 104 afin qu'il dispose des ressources nécessaires. Celle-ci est prévue à hauteur de 141 000 € (139 670 € inscrite au B.P. 2024).

Ce montant pourrait cependant être revu à la hausse ou à la baisse en fonction des charges réelles constatées.

### 3. Les recettes d'investissement

	B.P. 2024	C.A. 2024	B.P. 2025	Évolution BP/CA	Évolution BP / BP	
Recettes d'investissement	2 280,26 €	412,32 €	1 410,00 €	997,68 €	- 870,26 €	- 38,16 %

#### . *Le poids relatif des principales recettes d'investissement*

Les principales recettes d'investissement	Montant	%
Autres immobilisations financières (prêt)	500,00 €	35,46 %
Excédent reporté	290,00 €	20,57 %
Opérations d'ordre (amortissements, virement)	620,00 €	43,97 %
<b>Total</b>	<b>1 410,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Les recettes d'investissement de 2025 devraient avoisiner les 1 410 € soit un montant en baisse de 870,26 €, soit - 38,16 %.

Cette évolution provient exclusivement du montant des opérations d'ordre (amortissements et virement de la section de fonctionnement) qui passent de 1 283,32 € à 620 € au B.P 2025, soit une baisse de 663,32 € (- 51,69 %).

#### . *Emprunt*

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2025. En conséquence, notre besoin de financement est le suivant :

Emprunt nouveau (a)	Remboursement en capital (b)	Besoin de financement total (c) = (a) - (b)
0,00 €	0,00 €	0,00 €

### 4. Dépenses d'investissement

	B.P. 2024	C.A. 2024	B.P. 2025	Évolution BP/CA	Évolution BP / BP	
Dépenses d'investissement	2 280,26 €	622,00 €	1 410,00 €	788,00 €	- 870,26 €	- 38,16 %

#### . *Le poids relatif des principales dépenses d'investissement*

Les principales recettes d'investissement	Montant	%
Autres immobilisations financières (prêt)	1 000,00 €	70,92 %
Immobilisations corporelles	310,00 €	21,99 %
Reports de l'année précédente	100,00 €	7,09 %
<b>Total</b>	<b>1 410,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Les dépenses d'investissement devraient s'élever à 1 410 €. Il est prévu, une somme de 1 000 € pour les prêts consentis par le C.C.A.S et 310 € d'acquisition de matériels divers pour la distribution alimentaire.

## IV - Les orientations budgétaires pour 2025 de la Résidence des 104

### A. Les priorités d'actions de la résidence autonomie en 2025

La poursuite de l'adaptation des logements dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement sera menée. Le parking de la résidence a fait l'objet en 2024 d'une étude et la pose de barrières électriques télécommandées en entrée et en sortie a permis d'en faciliter l'accès.

Les actions menées en matière de promotion du lien social seront maintenues et développées par un engagement encore plus marqué dans les actions municipales tant à vocation culturelle qu'à destination des plus jeunes par l'organisation de projets intergénérationnels (rencontre mensuelle avec les tous petits accueillis à la crèche, construction d'une cabane de jardin avec les jeunes du club ados).

Les animations en soirée (spectacles de danse, théâtre, soirée karaoké...) ont bénéficié d'une forte participation de la part des résidents et de leurs familles. Il est proposé de réitérer ce type d'opérations qui permet aux personnes âgées de se sentir moins isolées sur 2025.

Les ateliers mutualisés (atelier décoration en particulier) permettent d'ouvrir la résidence sur la Ville et aux habitants d'Harfleur de fréquenter le lieu. Les effectifs étant complets, il est proposé de les maintenir pour 2025. Ils permettent aux résidents de participer en fonction de leur capacité aux événements municipaux (Printemps des Anciens, Été au Parc, Fête de la Scie...) en y apportant leurs savoirs, leurs expériences et de partager des moments privilégiés avec les agents chargés de les animer et les autres habitants de la commune.

Par ailleurs, la collaboration avec le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gériatrique) et la MAIA sera renforcée par la signature d'une convention de partenariat permettant de formaliser la participation de la Résidence à ces dispositifs. Enfin, le bénévolat des seniors sera promu et généralisé à toutes les actions du C.C.A.S.

### B. Le cadrage financier pour 2025 de la Résidence des 104

Le Budget Primitif 2025 devrait s'établir à **684 565 €** (709 756,28 € en 2024)

**58 665 €** en section d'investissement (85 251,28 en 2024)

**625 900 €** en section de fonctionnement (624 505,00 € en 2024)

#### 1. Les produits d'exploitation

	B.P. 2024	C.A. 2024	B.P. 2025	Évolution BP/CA	Évolution BP / BP	
Produits d'exploitation	624 505,00 €	576 405,06 €	625 900,00 €	8,59 %	1 395,00 €	0,22 %

#### . *Le poids relatif des principaux produits d'exploitation*

Groupe	Les principaux produits d'exploitation	Montant	%
1	Produit de la tarification	378 000,00 €	60,39 %
2	Autres produits relatifs à l'exploitation (F.C.T.V.A, forfait autonomie)	104 740,00 €	16,73 %
3	Produits financiers et produits non encaissables (amortissements...)	143 160,00 €	22,87 %
	<b>Total</b>	<b>625 900,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

• **Groupe I - Produits de la tarification**

Les produits de la tarification évalués à 378 000 € sont en hausse de 1 300 € (+ 0,35 %) par rapport au Budget Primitif 2024 (376 700 €).

• **Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation**

Les autres produits relatifs à l'exploitation devraient baisser de 1 243 €, soit - 1,17 %, par rapport à au Budget Primitif 2024 (105 983 €).

Ce groupe comporte :

- les recettes provenant du forfait autonomie payé par le Département de Seine-Maritime : 23 226 € (identique à l'inscription du B.P. 2024),
- le F.C.T.V.A. : 0 € (2 772 € au B.P. 2024).

• **Groupe III – Produits financiers et produits non-encaissables**

Les produits financiers et non-encaissables sont estimés à 143 160 €. Ils comprennent une subvention d'équilibre du C.C.A.S. de 141 000 €, une dotation d'amortissement (2 100 €) et des produits exceptionnels pour 60 € (facturation de badges d'entrée supplémentaires).

2. **Les charges d'exploitation**

	B.P. 2024	C.A. 2024	B.P. 2025	Évolution BP/CA	Évolution BP / BP	
Charges d'exploitation	624 505,00 €	549 372,58 €	625 900,00 €	13,93 %	1 395,00 €	0,22 %

• **Le poids relatif des principales charges d'exploitation**

Groupe	Les principales charges d'exploitation	Montant	%
1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante (activités, fluides, alimen...)	191 900,00	30,66 %
2	Dépenses afférentes au personnel	283 500,00	45,29 %
3	Dépenses afférentes à la structure (Impôts, maintenance, amortiss...)	135 150,00	21,59 %
	Résultat antérieur reporté	15 350,00	2,45 %
	<b>Total</b>	<b>625 900,00</b>	<b>100,00 %</b>

• **Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante**

Ces charges correspondent principalement aux dépenses de fluides (électricité, eau, combustibles) aux fournitures de petit équipement, à l'alimentaire, aux frais de télécommunication...).

L'inflation attendue aura des conséquences à la fois sur nos dépenses de fonctionnement (fluides et achats) mais également sur le coût des travaux prévus. Ainsi, une inscription budgétaire à hauteur de 191 900 € est prévue pour ce groupe, représentant une hausse de 7,75 % (+ 13 805,41 €) par rapport au B.P. 2024 (178 094,59 €).

Libellé	C.A. 2023	Evolution	B.P. 2024	Evolution	C.A. 2024	Evolution	B.P. 2025
Eau et assainissement	20 293,56 €	0,00%	20 294,00 €	-8,74%	18 520,96 €	9,61%	20 300,00 €
Energie - Electricité	37 025,41 €	51,25%	56 000,00 €	-3,74%	53 904,16 €	11,31%	60 000,00 €
Combustibles (chauffage)	89 140,59 €	0,96%	90 000,00 €	-14,80%	76 676,89 €	30,42%	100 000,00 €
<b>Total</b>	<b>146 459,56 €</b>	<b>13,54%</b>	<b>166 294,00 €</b>	<b>-10,34%</b>	<b>149 102,01 €</b>	<b>20,92%</b>	<b>180 300,00 €</b>

En raison de l'augmentation des abonnements et de l'incertitude sur les conditions tarifaires, il est prévu au B.P. 2025, une enveloppe de 180 300 € soit + 14 006 € par rapport au B.P. 2024 et + 31 197,99 € par rapport au réalisé de 2024.

• **Groupe II - Dépenses afférentes au personnel**

Ces charges qui représentent 45,29 % des dépenses d'exploitation, sont estimées à 283 500 € ce qui représente une hausse de 13 125,25 € par rapport au prévisionnel de 2024 (270 374,75 €) et de + 15 995,31 €, soit + 5,98 % par rapport au réalisé de 2024.

Ce groupe comprend :

- le remboursement à la Ville d'Harfleur du personnel mis à disposition : 276 400 €, (263 300 € prévu au B.P. 2024),
- les prestations d'intervenants extérieur (ateliers, soutien psychologique ...) : 6 800 € (identique au B.P. 2024),
- une provision de 300 € pour faire éventuellement appel à un commissaire de justice (274,75 € prévu au B.P. 2024).

• **Groupe III - Dépenses afférentes à la structure**

Il s'agit notamment des dépenses d'entretien du bâtiment (rénovation des logements, maintenance des équipements...), des impôts (taxe foncière et TEOM), des dotations aux amortissements.

Les dépenses afférentes à la structure représentent 21,59 % des charges totales. Ces dépenses sont en hausse de 1 495,88 €, soit + 1,12 % par rapport au Budget Primitif 2024 et en augmentation de 10 528,16 € (+ 8,45 %) en comparant avec le réalisé 2024 (124 621,84 €). Ce groupe comprend notamment :

- la Taxe Foncière et la T.E.O.M. : 61 600 € (59 805 € au B.P. 2024),
- les dotations aux amortissements : 39 665 € (40 481,78 € au B.P. 2024),
- les dépenses d'entretien du bâtiment : 32 000 € (identique à 2024).

Par ailleurs, nous ne budgétisons plus d'intérêts de la dette puisqu'il n'y a plus d'emprunt à rembourser.

3. **Les ressources d'investissement**

	B.P. 2024	C.A. 2024	B.P. 2024	Évolution BP/CA	Évolution BP / BP	
Ressources d'investissement	85 251,28 €	43 663,03 €	58 665,00 €	34,36 %	- 26 586,28 €	- 31,19 %

• **Le poids relatif des principales ressources d'investissement**

Les principales recettes d'investissement	Montant	%
Augmentation des fonds propres (subventions reçues)	15 000,00 €	25,57 %
Augmentation des dettes financières	4 000,00 €	6,82 %
Amortissement des immobilisations	39 665,00 €	67,61 %
<b>Total</b>	<b>58 665,00 €</b>	<b>100,00%</b>

- **Augmentation des fonds propres**

Une inscription budgétaire à hauteur de 15 000 € est prévue pour ce groupe qui représente 25,57 % des recettes d'investissement. Il s'agit de la réinscription d'une subvention du Département pour les travaux de rénovation des logements réalisés.

- **Augmentation des dettes financières**

Les dettes financières (4 000 €) représentent 6,82 % des ressources d'investissement et sont en réduction de 1 000 € par rapport à 2024. Ce poste regroupe exclusivement les cautions versées par les résidents lors de leur entrée à la Résidence des 104.

- **Amortissement des immobilisations**

Ce poste est en diminution de 2,03 %, soit - 819,98 €, par rapport au B.P. 2024 (40 481,78 €).

- **Emprunt**

Notre besoin de financement est le suivant :

Emprunt nouveau (a)	Remboursement en capital (b)	Besoin de financement total (c) = (a) - (b)
0,00 €	0,00 €	0,00 €

Une étude des besoins courant de l'année 2025 pourrait amener à contractualiser un emprunt.

#### 4. Les emplois d'investissement

	B.P. 2024	C.A. 2024	B.P. 2025	Évolution BP/CA	Évolution BP / BP
Emplois d'investissement	85 251,28 €	66 916,24 €	58 665,00 €	- 4,39 %	- 18 801,31 € - 18,06 %

- **Le poids relatif des principaux emplois d'investissement**

Les principaux emplois d'investissement	Montant	%
Réduction des fonds propres (amortissements)	2 095,00 €	3,57 %
Remboursement des dettes financières	4 000,00 €	6,82 %
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	47 235,00 €	80,52 %
Résultat reporté	5 335,00 €	9,09 %
<b>Total</b>	<b>58 665,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

- **Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé**

Les éléments de l'actif immobilisé correspondent aux achats de biens meubles (mobilier, matériels divers) ainsi qu'aux travaux et constructions.

Au Budget Primitif 2025, il est prévu une enveloppe de 47 235 € pour les dépenses d'équipement dont la poursuite des réfections de logements (réfection électrique, mise aux normes d'accessibilité des salles de bains et réfections des sanitaires) ainsi que pour l'achat de lave-linges et de sèche-linges avec monnayeur.

Au B.P. 2024, nous avons prévu 39 328,71€ pour la réfection des logements et nous avons réalisé 32 047,98 € à la fin 2024.

Pour rappel, le budget de fonctionnement comporte également des travaux de réfection des peintures de logements.

. ***Remboursement des dettes financières***

Le remboursement des dettes financières s'établit à 4 000 €. Ce groupe retrace exclusivement le remboursement des cautions liées aux sorties des logements (5 000 € au B.P. 2024).

**C. Conclusion**

L'ensemble des éléments présentés tant pour le budget principal du CCAS que pour le budget annexe de la Résidence des 104 montre la forte fragilité de ces budgets qui en dehors des subventions versées par la Ville d'Harfleur ne pourraient s'équilibrer. La forte évolution du coût des fluides et des remboursements de personnel ne fait qu'augmenter cette fragilité.

Une réflexion est donc nécessaire afin de diminuer le déficit structurel engendré par cette situation.

## Annexe

### ***Orientations prises par le Conseil du C.C.A.S.***

Cette année le Conseil d'administration du C.C.A.S. a choisi d'investir davantage **pour l'amélioration durable du confort des résidents, à long terme comme au quotidien**, en :

- Renforçant le plan pluriannuel des rénovations des logements (Réfection électrique, mise aux normes d'accessibilité des salles de bain et réfections des sanitaires, sols et peintures, réfection de la véranda de la salle de repas).  
Une étude sur la souscription d'un emprunt doit être menée afin d'accélérer ce plan de rénovation.
- Améliorant les conditions de vie quotidiennes (achat de trois lave-linges et d'un sèche-linge semi-professionnel avec monnayeur).

Il a été décidé également **d'améliorer la sécurité des résidents** en rationalisant la présence nuit et week-end mise à leur disposition afin d'être au plus proche des besoins réels tout en renforçant la qualité des interventions par :

- L'installation de la téléassistance dans tous les logements.
- L'étude d'une astreinte médicosociale pour des interventions en fonction des besoins.
- L'arrêt du recours à des vacataires de nuit et de weekend.